Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 – 19h00
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé),
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance,
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis),
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy),
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil),
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest),
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines),
* Monsieur PESSE Luc (Senlis),
* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), arrivée à la délibération n° BC-2019-04-026.

Pouvoir :
**** Néant***

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte),
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève),
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis),
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis),
* Madame REYNAL Sophie (Senlis),
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery),

Date de convocation : 18 Novembre 2019.

Secrétaire de séance : François **DUMOULIN.**

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation du Picardie Pass' Rénovation par le Service Public de l'Efficacité Energétique.

Instances :
1 Désignation du secrétaire de séance,
2 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2019,

Développement économique :
3 Demande de participation au titre des activités proposées par la BGE pour l'ensemble du territoire communautaire,

Techniques :

4 Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires, sans incidence financière : autorisation de signature du Président,

5 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

6 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre du déploiement de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre, les emballages et les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

8 Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis relative au remboursement des frais engagés pour l'entretien de la voie verte à Senlis : autorisation de signature du Président de la convention,

Petite Enfance :

9 Adhésion au service Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) – Caisse d'Allocations Familiales,

10 Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Unique – Caisse d'Allocations Familiales : Autorisation de signature du Président,

Action Sociale :

11 Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Oise (ADIL),

12 Demande de subvention au titre du Fond Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER) pour la création d'une Maison France Service Itinérante,

Points divers :

- Présentation de la note de synthèse du prochain Conseil Communautaire sur table,
- Tour de table des délégations,
- Questions diverses.

****

Présentation du Picardie Pass' Rénovation par le Service Public de l'Efficacité Energétique.

À la suite de la présentation du dispositif Pass' Rénovation effectuée par les services de la Régie Régionale Service Public Efficacité Energétique, Monsieur BATTAGLIA souhaite savoir à quel moment s'engage le particulier et quand sont lancés les diagnostics ?

Madame WILLIERVAL répond que les diagnostics sont gratuits mais que les services évitent de communiquer à ce sujet afin d'éviter les dossiers sans suite. Elle précise que le particulier s'engage au moment de la signature du contrat.

Madame COCHET demande si les services accompagnent les familles dans les démarches administratives.

Madame WILLIERVAL répond qu'il est possible de les accompagner mais qu'ils ne sont pas encore habilités par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) mais qu'ils le seront prochainement pour le prêt à taux zéro. Elle ajoute que l'objectif est de débloquer des situations car cela concerne 90% des cas et précise que les prêts peuvent être accordés sur une durée maximale de 25 ans.
Le but est que l'économie réalisée sur la facture d'énergie soit répercutée sur les prélèvements mensuels des particuliers.

Monsieur CHARRIER demande s'il existe des abattements fiscaux ?

Madame WILLIERVAL répond par l'affirmative et ajoute que dès l'envoi des notifications et ordres de services sont envoyés aux entreprises, les particuliers peuvent, alors, bénéficier des abattements fiscaux.

Madame COCHET demande s'il existe des conditions de revenus ?

Madame WILLIERVAL répond que les critères d'âge et de revenus ne sont pas pris en compte.

Monsieur CHARRIER demande des précisions concernant l'effet rebond ?

Madame WILLIERVAL répond qu'il s'agit d'éviter la consommation excessive d'un particulier après la mise en place des nouveaux équipements. Elle précise que les services seront prêts dès la mi-janvier.

Monsieur CLERGOT demande un éclaircissement concernant les tarifs.

Madame WILLIERVAL répond que le coût est compris entre 3 000,00 euros et 4 000,00 euros, ce qui semble raisonnable au regard de l'investissement.

Monsieur CLERGOT résume en précisant que l'accompagnement n'a pas de prix mais a un coût.

Madame WILLIERVAL acquiesce.

Monsieur CHARRIER demande si la structure fait appel à un maître d'œuvre.

Madame WILLIERVAL répond que ce n'est pas toujours le cas mais que les services s'assurent du travail effectué par les entreprises.

Monsieur CHARRIER précise que sans une action de coordination la fiabilité du travail de l'entreprise n'est pas vérifiée. Il demande s'il pourrait être envisagé d'ajouter un autre lot concernant la maîtrise d'ouvrage.

Madame WILLIERVAL répond que c'est possible pour des chantiers très onéreux et non pour les chantiers « habituels ».

Monsieur CHARRIER aimerait connaître approximativement le montant des chantiers.

Madame WILLIERVAL répond que le montant moyen des chantiers est de 40 000,00 euros.

Monsieur CHARRIER souhaite savoir concernant ce montant, si la participation de la Communauté de Communes est de deux-tiers ?

Madame WILLIERVAL répond par la négative et qu'il s'agit d'une erreur de présentation.

Monsieur CHARRIER demande s'il existe un montant de participation pour les particuliers ?

Madame WILLIERVAL répond qu'il n'y a pas de participation et que les remboursements sont effectués dès que les travaux sont terminés. Elle prend pour exemple d'un particulier qui a un chantier de 40 000 euros, il pourrait obtenir 10 000 euros etc. Elle précise que le taux est de 2,5% correspondant à un de prêt à la consommation et non à un taux d'acquisition d'habitation.

Monsieur BORDONALI souhaite savoir depuis quand est mis en place ce dispositif.

Madame WILLIERVAL répond depuis 2014.

Monsieur BORDONALI demande si le dispositif pourrait s'intégrer dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ?

Madame WILLIERVAL répond que c'est possible et ajoute que sur le territoire de certaines intercommunalités travaillent avec le dispositif de l'ANAH et d'autres avec le dispositif de l'OPAH.

Monsieur BORDONALI demande si une coordination avec l'intercommunalité implique de meilleures conditions pour le particulier ?

Madame WILLIERVAL répond que cette coordination simplifie les démarches.

Monsieur CHARRIER souhaite connaître la répartition des coûts dans les parties communes des habitations.

Madame WILLIERVAL répond que les coûts des travaux sont calculés en fonction des quotes-parts.

Monsieur CHARRIER demande les attentes de la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique ?

Madame WILLIERVAL précise que, dès Janvier, un administré s'il le souhaite pourra être accompagné. Elle ajoute que l'objectif est de communiquer sur l'existence de ce dispositif.

Fin de la représentation à 19h40.

Madame VALLIER informe que ce point a été évoqué dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial qui a pour objectif la rénovation de 300 logements et qu'il s'agit d'un outil de sensibilisation.

Arrivée de Monsieur DUMOULIN à 19h47 car il était présent au Conseil d'Administration du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette.

1°) Election du secrétaire de séance, (Délibération n° BC-2019-04-022),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** François **DUMOULIN**, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2019, (Délibération n° BC-2019-04-023),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 Octobre 2019 transmis aux membres du bureau communautaire.

Monsieur CLERGOT souhaite modifier son intervention page 31 comme suit : « Monsieur CLERGOT intervient pour rappeler qu'en Juin 2018 au sein de cette même instance, Madame RASKIN avait déclaré avoir

engagé trois projets, pour un montant total de 527 000,00 euros et qu'un an après, force est de constater qu'aucun de ces projets n'a abouti »

Monsieur DUMOULIN souhaite modifier son intervention comme suit : « Monsieur DUMOULIN précise que cette association d'intérêt général œuvre au développement des circulations douces, mais si elles entrent dans les critères d'attribution de subvention, il ne voit pas pourquoi on ne leur accorderait pas de subvention ».

Monsieur BORDONALI indique à Monsieur DUMOULIN que l'AU5V ne présente pas le nombre suffisant d'adhérents pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de modifier, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 25 Novembre 2019, comme suit :
    - Page n°31, modifier comme suit, « *Monsieur CLERGOT intervient pour rappeler qu'en Juin 2018 au sein de cette même instance, Madame RASKIN avait déclaré avoir engagé trois projets, pour un montant total de 527 000,00 euros et qu'un an après, force est de constater qu'aucun de ces projets n'a abouti ».*

    - Page n°32, modifier comme suit, « *Monsieur DUMOULIN précise que cette association d'intérêt général œuvre au développement des circulations douces, mais si elles entrent dans les critères d'attribution de subvention, il ne voit pas pourquoi on ne leur accorderait pas de subvention ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Demande de participation au titre des activités proposées par la BGE pour l'ensemble du territoire communautaire, (Délibération n° BC-2019-04-024),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur la possibilité que la BGE s'installe au 1er étage du Bâtiment n°1 du quartier Ordener afin d'effectuer des actions complémentaires pour la Communauté de Communes et renforcer sa présence sur le territoire.

Pour rappel, la BGE, ces dernières années, a accompagné 265 porteurs de projet d'entreprise et permis la création de 94 Très Petites Entreprises (TPE) locales.

Il pourrait être envisagé d'aller plus loin dans le cadre d'activités de formation, d'accompagnement à la création d'entreprises à travers une action de couveuse, de sensibilisation en milieu scolaire ou bien encore de mise en place d'actions promotionnelles sur l'ensemble du territoire.

Cependant et ce pour aller pour loin dans ce même partenariat, la BGE sollicite la somme de 12 000,00 euros, qui pourrait être versée annuellement, sur la durée de la convention d'occupation du 1er étage du bâtiment n°1 proposée, soit trois ans.

Monsieur BATTAGLIA s'interroge sur la réaction éventuelle des autres locataires.

Monsieur CLERGOT répond qu'il s'agit d'une association ce qui n'est pas le cas pour les autres locataires. Il précise qu'il est nécessaire de dissocier le loyer de la demande de subvention dans le cadre du développement économique. Il ajoute que l'intercommunalité attend des actions de la structure.

Monsieur CHARRIER répond que le loyer sera maintenu avec l'attribution d'une subvention à 12 000,00 euros avec un objectif à tenir pour l'association. Il ajoute que cette participation est valable pour une année et pourra être remise en question au bout d'un an.

Monsieur DUMOULIN est d'accord et propose la même démarche pour les demandes de 25 000,00 euros.

Monsieur BORDONALI précise qu'il y aura un bilan annuel effectué et présenté.

Monsieur CLERGOT indique que l'aide de la BGE n'est pas neutre en matières de développement économique.

Monsieur BORDONALI précise que cette association d'intérêt général est nécessaire sur le territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan d'activités 2017-2019 de la structure,

Considérant la possibilité de renforcer le partenariat avec la BGE et les actions entreprises par cette dernière sur le territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à verser une participation de 12 000,00 euros qui sera inscrite dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal et renouvelée annuellement dans la limite de trois ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires, sans incidence financière : autorisation de signature du Président, (Délibération n° BC-2019-04-025),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires, lot n°2 portant sur la couverture, a été confié à l'entreprise EUROPE TOITURES par délibération en date du 17 Janvier 2019.

Après la signature des pièces administratives et transmission au contrôle de légalité, une erreur matérielle, sans incidence financière, a été relevée dans l'acte d'engagement rempli et signé par l'entreprise EUROPE TOITURES, page n°11, à l'article n°4 « *Prix - 4.1* » portant sur le montant de l'offre. En effet, l'entreprise a indiqué un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 10% au lieu de 20%.

Il n'y a pas d'incidence financière, car le montant du marché pour lequel l'entreprise EUROPE TOITURES a été notifié, est celui indiqué dans l'acte de d'engagement, page n°38 à l'article n°22 : « *Approbation du marché pour un montant de 38 505,24 euros TTC (soit 32 087,70 euros HT)* ».

Le montant du marché pour lequel l'entreprise EUROPE TOITURES a été notifié est celui indiqué dans l'acte d'engagement, page n°38 à l'article n°22 : « *Approbation du marché pour un montant de 38 505,24 euros TTC (soit 32 087,70 euros HT)* ». Il n'y a, donc, aucune incidence financière.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 pour erreur matérielle, sans incidence financière, relatif au lot n°2 du marché n°2018-DEVECO-004 portant sur la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener en vue de la création de plateaux tertiaires.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles R.2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2019-BC-01-003 du 17 Janvier 2019, relative à l'attribution du marché n°2018-DEVECO-004 pour la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener.

Considérant la modification apportée à l'article 4 « *Prix - 4.1* » Montant de l'offre de l'acte d'engagement de l'entreprise EUROPE TOITURES pour le lot n°2 : Couverture, du marché n°2018-DEVECO-004 relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du Quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour erreur matérielle sans incidence financière du marché n°2018-DEVECO-004, relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°1 pour erreur matérielle sans incidence financière relatif au lot n°2 : Couverture du marché n°2018-DEVECO-004 pour la réhabilitation du bâtiment n°1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n° BC-2019-04-026),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes a confié au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'intercommunalité a autorisé le Président à signer le contrat de mandat définissant la nature des travaux et son montant par délibération, n°2019-CC-02-031, du 21 Mars 2019.

Afin de modifier l'affectation des crédits qui sont passés d'une section à une autre pour des raisons comptables, celle-ci a été actualisée, n° 2019-CC-09-113, lors du Conseil Communautaire du 12 Septembre 2019.
Le montant de l'investissement s'élève à 149 657,56 euros HT, soit 179 589,07 euros TTC, inscrit au budget 2019 en section investissement, qui sera entériné lors du Conseil Communautaire du 4 Décembre prochain.

La Syndicat d'Energie de l'Oise aura pour mission de procéder au remplacement de 82 lanternes équipées d'ampoules par des light-emitting diode (LED), de mettre en place une gestion de la puissance, de changer les mâts et de renouveler une armoire de commande.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), concernant la transition énergétique.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière de développement économique, aux EPCI, au 1er Janvier 2017,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes afin de remplacer les ampoules par des light-emitting diode (LED) et de permettre une variation de puissance, afin de diminuer les consommations électriques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), en déposant une demande de subvention aussi élevée que possible, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, (Délibération n° BC-2019-04-027),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes a confié au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

L'intercommunalité a autorisé le Président à signer le contrat de mandat définissant la nature des travaux et son montant par délibération, n°2019-CC-02-031, du 21 Mars 2019.

Afin de modifier l'affectation des crédits qui sont passés d'une section à une autre pour des raisons comptables, celle-ci a été actualisée, n° 2019-CC-09-113, lors du Conseil Communautaire du 12 Septembre 2019.
Le montant de l'investissement s'élève à 149 657,56 euros HT, soit 179 589,07 euros TTC, inscrit au budget 2019 en section investissement, qui sera entériné lors du Conseil Communautaire du 4 Décembre prochain.

La Syndicat d'Energie de l'Oise aura pour mission de procéder au remplacement de 82 lanternes équipées d'ampoules par des light-emitting diode (LED), de mettre en place une gestion de la puissance, de changer les mâts et de renouveler une armoire de commande.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), concernant la transition énergétique.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage, par ailleurs à respecter les obligations indiquées, en matière de communication, souhaitées par le Département de l'Oise, et notamment faire état de la participation du Département dans toute action de communication inhérente à l'opération subventionnée.

Monsieur BATTAGLIA demande s'il est possible de cumuler les demandes de subvention.

Monsieur BORDONALI répond de façon affirmative.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière de développement économique, aux EPCI, au 1er Janvier 2017,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes afin de remplacer les ampoules par des light-emitting diode (LED) et de permettre une variation de puissance, afin de diminuer les consommations électriques,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du déploiement des Points d'Apports Volontaire pour le verre, les emballages et les ordures ménagères sur le territoire Senlis Sud Oise, (Délibération n° BC-2019-04-028),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre du déploiement de Points d'Apport Volontaire pour le verre, les emballages et les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il est envisagé pertinent de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

En effet, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se doit de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter la collecte des déchets ménagers et favoriser le recyclage des emballages et du verre.

L'objectif est d'augmenter le nombre de Points d'Apport Volontaire sur le territoire afin d'améliorer significativement les performances du tri.

Le projet se décompose en deux phases :

- Phase n°1 : Travaux, fourniture et mise en œuvre de points d'apport volontaire enterrés sur les communes soumises à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Ces travaux sont inscrits au budget annexe 2019, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, en section d'investissement,
- Phase n°2 : Fourniture de Points d'Apport Volontaire enterrés, situés sur le site de l'Ecoquartier de Senlis. Ces travaux sont inscrits au budget général, en section d'investissement, dès 2019.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage, par ailleurs à respecter les obligations indiquées, en matière de communication, souhaitées par le Département de l'Oise, et notamment faire état de la participation du Département dans toute action de communication inhérente à l'opération subventionnée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de crédits budgétaires, relative à l'opération, inscrits au budget général 2019, section investissement, chapitre n°21, pour les Points d'Apport Volontaire de l'écoquartier

Vu l'ouverture de crédits budgétaires, relative à l'opération, inscrits au budget annexe Redevance Incitative 2019, section investissement, chapitre n°21, pour les Points d'Apport Volontaire des communes relevant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter la collecte des déchets ménagers et favoriser le recyclage des emballages et du verre.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, à déposer une demande de subvention, aussi élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de l'Oise, concernant le déploiement de Points d'Apport Volontaire pour le verre, les emballages et les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Ville de Senlis relative au remboursement des frais engagés pour l'entretien de la voie verte à Senlis – Autorisation de signature du Président, (Délibération n° BC-2019-04-029),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *politique du logement et du cadre de vie* », la Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure la gestion des voies douces du territoire.

L'entretien de la voie verte de Senlis a été assuré, pour les années 2016, 2017 et 2018, par un chantier d'insertion mis en place par la Ville de Senlis en partenariat avec ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES, sous couvert d'une mise en concurrence assurée par le Conseil Départemental.

Une convention de remboursement a été établie entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, depuis la création de ce chantier d'insertion afin de rembourser à la Ville de Senlis les frais engagés au titre de l'entretien de la voie verte par le chantier d'insertion.

La participation annuelle s'élève à 20 203,00 euros TTC.

Celle-ci porte sur à l'entretien des cinq kilomètres de la voie verte (vidage des poubelles, entretien des panneaux de signalisation, du mobilier urbain dédié) à fréquence de deux fois par semaine ainsi qu'à l'entretien des espaces engazonnés (tonte, soufflage, désherbage) à hauteur de douze fois par an.

Ce partenariat a été validé par la signature d'une convention de remboursement entre la ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise le 3 Mai 2017, pour le compte des années 2016, 2017 et 2018.

Le chantier d'insertion a été renouvelé par la Ville de Senlis, uniquement pour l'année 2019, dans le cadre d'une convention de partenariat qui a été signée avec « *ALICES* » le 19 Décembre 2018.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ladite la convention de remboursement, dans les mêmes termes que la précédente, afin de permettre le remboursement des frais engagés au titre de l'entretien de la voie verte, pour le compte de l'année 2019.

Monsieur CHARRIER souhaite comprendre si la convention concerne les années antérieures ou 2019.

Madame ROBERT précise qu'il s'agit de l'année 2019.

Monsieur BORDONALI évoque une régularisation afin de maintenir ce chantier d'insertion et précise le sérieux du responsable de chantier.

Monsieur CHARRIER précise que si cette convention existait pour les années antérieures, il faut la renouveler pour 2019 et 2020.

Madame ROBERT ajoute qu'il est actuellement compliqué de trouver une société pour l'entretien des voies douces car il y a peu de longueurs.

Monsieur DUMOULIN explique que le choix d'établir une convention avec la ville de Senlis résulte du fait que la gestion quotidienne était réalisée. Il précise que la demande a été effectuée suite à un manque de poubelle.

Monsieur BORDONALI propose de sensibiliser le responsable s'il y a un mécontentement.

Madame PRUVOST-BITAR estime que l'entretien n'est pas fait correctement.

Madame ROBERT craint que cela ne coûte beaucoup plus cher.

Monsieur BORDONALI demande le montant de l'entretien de la voie douce concernant la partie de Chamant ?

Madame ROBERT répond que c'est 1400 euros environ.

Monsieur CHARRIER demande si la Communauté de Communes pourrait être donneur d'ordre au chantier d'insertion.

Monsieur BORDONALI estime que cela entrerait dans un appel à projet.

Madame ROBERT ajoute qu'il serait nécessaire de donner du contenant à l'appel à projet.

Monsieur CLERGOT demande combien de jours sont consacrés par le chantier d'insertion pour l'entretien de la voie verte.

Monsieur DUMOULIN propose une consultation.

Madame EECKHOUT propose l'achat de quelques poubelles et demande à rencontrer le responsable.

Monsieur CHARRIER préconise de pérenniser la convention pour 2019 et d'examiner ce qui pourrait être entrepris en prévoyance un courrier à envoyer à la Mairie de Senlis.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Senlis, ADEQUATION Formation Développement Conseil et ALICES pour la mise en place d'un chantier d'insertion « *Création et Aménagement d'espaces verts* », en date du 19 Novembre 2016, pour les trois années 2016, 2017 et 2018, renouvelée pour l'année 2019,

Vu la convention de remboursement relative aux frais engagés pour l'entretien de la voie verte par un chantier d'insertion entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise du 3 Mai 2017,

Vu le renouvellement du partenariat pour l'année 2019 de la Ville de Senlis avec le chantier d'insertion par convention signée le 12 Décembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention de remboursement relative aux frais occasionnés pour l'entretien de la voie verte de Senlis, pour l'année 2019,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mandater les frais engagés au titre de l'année 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale (AFAS) » - Caisse d'Allocation Familiales, (Délibération n° BC-2019-04-030),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le service gratuit « *Aides Financières d'Action Sociale* » permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- De consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- De justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- De consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service « *Aides Financières d'Action Sociale* » a pour but :

- De favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- De permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- D'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide service ;
- De limiter les sollicitations de la Caisse d'Allocations Familiales auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- De limiter les sollicitations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

De plus, le service « *Aides Financières d'Action Sociale* » ne représente aucun impact financier pour la Communauté de Communes.

Délibération

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention proposée ne représente aucun engagement financier,

Considérant la nécessité de signer cette nouvelle convention afin de permettre au service de transmettre sans engagement financier les informations nécessaires au traitement de son dossier et de consulter ses propres tableaux de bord,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la signature de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Avenant à la convention d'objectifs de financement de la prestation de service unique – Caisse d'Allocation Familiale – Autorisation de signature du Président, (Délibération n° BC-2019-04-031),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) qui définit et encadre les modalités de versement de la Prestation de Service Unique qui finance une partie du fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.
<
En 2018, le montant de la Prestation de Service Unique pour la halte-garderie itinérante s'est élevé à hauteur de 35 225,74 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place deux aides financières complémentaires que sont le bonus « *mixité sociale* » et le bonus « *inclusion handicap* ».

Le bonus « *mixité sociale* » consiste à proposer un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible.

Le bonus « *inclusion handicap* » consiste à majorer la Prestation de Service Unique (PSU) si un ou plusieurs enfants bénéficiant de l'Allocation Enfant Handicapé sont accueillis au sein de la structure.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur CHARRIER demande si cette convention d'objectif et de financement concerne uniquement la Communauté de Communes ?

Madame COCHET répond par l'affirmative mais précise qu'il peut être imaginé que la Caisse d'Allocations Familiales développe ce bonus à l'ensemble des prestations.

Délibération

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement du 4 Juin 2018,

Considérant la nécessité de signer l'avenant proposé afin d'assurer la continuité de service et l'équilibre budgétaire de ces services,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **APPROUVENT** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales qui prend effet jusqu'au 31 Décembre 2021,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en place de cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11°) Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Oise, (Délibération n° BC-2019-04-032),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

En tant qu'Espace « *Info Energie* », l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL), a également une seconde mission de service public, autre que des consultations juridiques, financières, fiscales et énergétiques du logement à des particuliers.

Ainsi, les conseillers en maîtrise de l'énergie délivrent des consultations gratuites, neutres et objectives sur tous les aspects techniques (isolation, chauffage, énergies renouvelables, réduction de charges d'énergie...) mais également sur les aides financières existantes relatives à l'amélioration énergétique du logement (éco prêt, ANAH, crédit d'impôt, fournisseur d'énergie...).

Par ailleurs, les usagers peuvent obtenir une simulation financière de la rentabilité des dépenses d'économies d'énergie envisagées en tenant compte des aides financières et fiscales propres à chaque travaux.

L'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) est un partenaire essentiel de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au niveau du logement et de la lutte contre la précarité énergétique et pourra également intervenir dans le cadre de la Maison France Services.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a donc adhéré à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) en 2018. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a versé à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) en 2018, 1 327,00 euros de participation.

L'appel à cotisation s'élève pour 2019 à un coût total de 1 360,00 euros soit 5 centimes d'euros par habitant. Celui-ci sera imputé au chapitre 11, article 6281 du budget principal.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-07-099, du 25 Septembre 2017,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise,

Considérant la nécessité de travailler en partenariat avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) et ce notamment pour la mise en place de la Maison France Service (MFS), dans le cadre de la compétence associée,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2019, imputé au chapitre n°11, article 6281 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

12°) Demande de subvention au titre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la création d'une Maison France Service itinérante, (Délibération n° BC-2019-04-033),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Une Maison France Services assure l'accueil, l'information et l'orientation du public. L'agent accompagne l'usager dans ses démarches administratives notamment dans l'utilisation des services en ligne.

Ce lieu permet aux citoyens éloignés des opérateurs publics et en difficulté avec les démarches en ligne de répondre à leurs besoins.

Compte tenu de la typologie du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, un service itinérant représente une plus-value pour les communes et permet de proposer un véritable service de proximité. Ainsi, les agents de la Maison France Service pourront :

- Accueillir les usagers dans un véhicule utilitaire stationné à un endroit stratégique dans la commune (près des commerces, place de la Mairie…),
- Se rendre à domicile sur rendez-vous chez les usagers qui sont en incapacité de se déplacer.

L'option de l'itinérance est intéressante car elle représente plus de visibilité aux usagers, elle laisse une autonomie supérieure aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle…) et se trouve plus proche de sa population.

L'option de l'itinérance est intéressante car plus visible du public, en autonomie par rapport aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle…) et au plus proche du public.

Cependant, elle entraîne un surcoût au niveau de l'achat du véhicule et de son aménagement intérieur.

Le règlement du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) précise que les dépenses d'investissement pour la création d'une Maison France Service peuvent être subventionné, à priori, à hauteur de 20%.

Madame PRUVOST-BITAR ajoute qu'une forte sollicitation est effectuée pour que la Communauté de Communes s'engage dans ce projet et ajoute qu'un complément de subvention pour l'achat du véhicule pourrait être accordé.

Monsieur BORDONALI précise que Monsieur le Sous-préfet de département a été sollicité par l'intermédiaire de Monsieur CHARRIER et Madame PRUVOST-BITAR.

Madame EECKHOUT approuve et demande une prévision pour le budget 2020.

Madame PRUVOST-BITAR informe qu'une implantation Maison France Services Au Public est envisagée dans les locaux de la Sous-préfecture de Senlis. Elle indique que lors de son dernier rendez-vous avec la directrice de l'Action Sociale sur une structure itinérante, elles ont pu faire le constat que celle-ci avait beaucoup plus d'activités et de demandes que ce qu'elles auraient pu envisager. Le projet de Maison France Service Itinérante est donc un projet qui a un véritable intérêt pour le territoire.

Monsieur BORDONALI propose de solliciter la banque des territoires pour obtenir une subvention complémentaire.

Madame PRUVOST-BITAR acquiesce.

Madame EECKHOUT propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre n°6094 de Monsieur Le Premier Ministre indiquant les orientations gouvernementales en matière de création de Maison France Services,

Considérant la nécessité de mettre en place une structure itinérante pour répondre aux mieux aux besoins des usagers habitants dans une commune rurale,

Considérant la volonté de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2020, concernant la création d'une Maison France Services itinérante,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de la Région.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

13°) Point divers :

Présentation de la note de synthèse du Conseil Communautaire du 4 Décembre 2019 :

Décision n°2019-044 :
Monsieur CHARRIER précise que l'objectif de la gestion du temps est de rendre l'agent autonome et que le passage du badge permet de gérer les Réductions du Temps de Travail (RTT), les congés et les Ressources Humaines sans discontinuité. Il ajoute que le but est d'établir une véritable autonomie de gestion.

Monsieur DUMOULIN précise qu'au-delà du badge, cela permet à la hiérarchie d'avoir une vue d'ensemble des congés.

Monsieur BORDONALI répond que c'est le but de cette démarche.

Décision n°2019-045 :
Monsieur CHARRIER attire l'attention sur la taxe de séjour qui seront versée par les hébergeurs en fin d'année qu'il est nécessaire de relancer trimestriellement. Il propose de vérifier si le logiciel permet la déclaration d'engagement d'hébergeurs.

Monsieur BORDONALI évoque le problème des titres de recette (P503) et précise qu'il n'apparait aucun détail sur les hébergements concernés. Il ajoute que ce point n'est pas traité dans le cadre de la loi de finances.

Monsieur CHARRIER estime que cela présente des risques de conflits pour les hébergeurs qui ne déclarent pas.

Monsieur CLERGOT craint que ça crée des doublons

Madame EECKHOUT acquiesce.

Présentation de la Décision Modificative :

Madame ROBERT précise qu'il s'agit de panneaux avec le nom de rue mais pas avec les noms des entreprises.

Madame EECKHOUT demande s'il faut lancer le marché avant la fin d'année.

Monsieur BORDONALI reste dubitatif sur la complexité, car le marché parait très compliqué.

Présentation du ROB :

Madame EECKHOUT s'adresse aux représentants du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et précise que ce dernier doit rembourser à la Communauté de Communes le montant des frais de détournement.

Elle ajoute qu'une délibération concernant cette convention a été votée par le Conseil Communautaire le 30 Mai 2018 et envoyée au SMDO. Ce dernier a précisé qu'elle était effectivement à la signature du Président. Cependant, ils informent les services de la Communauté de Communes n'avoir pas reçu la convention de 2018.

Monsieur BATTAGLIA précise qu'un reçu de décompte des détournements 2018 a été envoyé aux services de la Communauté de Communes mais que Véolia et le SMDO n'ont pas la même base de calcul.

Monsieur MELIQUE propose d'intervenir auprès du SMDO pour expliquer la situation. Il précise qu'il semblerait que Véolia ait profité des problèmes des quais de transfert de Saint Leu d'Esserent pour effectuer des détournements à Villers Saint Paul. Il ajoute que ce litige est à l'initiative de Véolia

Madame EECKHOUT comprend la situation mais ajoute que le montant des frais de détournement s'élève à 36 000,00 euros pour 2018. Elle ajoute avoir demandé aux services d'envoyer le titre de recette.

Monsieur BATTAGLIA informe que le SMDO n'est pas d'accord avec les montants annoncés par Véolia.

Madame ROBERT précise que sur 606 détournements présenté par Véolia, seuls 72 ont été validés.

Monsieur CHARRIER demande qui a établi la convention ?

Madame EECKHOUT répond que le SMDO a établi la convention.

Monsieur CHARRIER tient à préciser que le fait d'appliquer la convention à partir de la signature de la convention est mal venu.

Madame EECKHOUT qu'il est nécessaire de trancher.

Monsieur DUMOULIN, avec le produit de la fiscalité qui va augmenter de 1% et des charges de personnel qui représente un quart demande combien de temps la Communauté de Communes peut tenir sans augmenter les impôts.

Monsieur BORDONALI répond qu'il n'y a pas d'effet ciseaux. Il ajoute que le Glissement Vieillissement Technicité (GVT) moyen est compris entre 0,9 et 1,6. Il précise qu'avec un budget de 22 millions d'euros, cela permet de voir sereinement l'avenir.

Madame EECKHOUT ajoute que si le montant de la Capacité d'Autofinancement est compris entre 600 000,00 et 700 000,00 euros, cela permettra de ne pas augmenter les impôts pendant 4 voire 5 ans. Pour le moment même avec les 3 millions d'investissement pour la piscine il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts.

Monsieur BORDONALI précise que le déficit d'une piscine est compris entre 500 000,00 à 600 000,00 euros.

Madame EECKHOUT ajoute que c'est à examiner avec la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La ville de Senlis aura plus de frais. Elle précise qu'il pourrait être demandé une participation à la ville de Senlis pour l'avantage créé pour les habitants ce qui permettrait de mieux appréhender les choses.

Ouverture des crédits d'investissement :
Départ de Monsieur CHARRIER à 21H27.

Monsieur DUMOULIN demande s'il est nécessaire de faire également une ouverture de crédits d'investissements dans sa commune également.

Madame EECKHOUT lui répond de façon affirmative.

Versement indemnité comptable :
Avis favorable de Monsieur CLERGOT, Monsieur MELIQUE, Monsieur PESSE, Monsieur DUMOULIN, Monsieur BATTAGLIA, et Monsieur CHARRIER

Admission non-valeur concernant la Redevance des Ordures Ménagères Incitative :
Monsieur MELIQUE précise que cela concerne 2019 mais qu'il convient d'ajouter les sommes des autres années.

Monsieur BORDONALI demande s'il souhaite une pondération sur plusieurs années.

Monsieur MELIQUE répond qu'effectivement il souhaiterait un pourcentage réel.

Madame EECKHOUT précise que le montant est moins élevé car cela représente le pourcentage de la collecte d'une année. Si les montants sont calculés depuis 2016 alors le pourcentage sera inférieur à 1%.

Participation aux frais de fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante :

Monsieur DUMOULIN fait remarquer le manque de centralité du service.

Monsieur BORDONALI répond qu'il ne s'agit pas d'un équipement propre mais de location à des coûts très mineurs.

Monsieur BORDONALI fait remarquer qu'il faut faire attention car les communes jouent le jeu et que la Communauté de Communes ne paye aucune charge.

Monsieur DUMOULIN répond qu'il faut être logique et appliquer la même règle partout.

Avenant n°1 de moins-value au marché 2017-ADTO-001 relatif à l'étude de prise de compétence pour l'eau et l'assainissement :

Madame EECKHOUT précise que la somme de 90 000,00 euros a été payée inutilement et qu'il est critiqué une somme de 1 000,00 euros.

Monsieur DUMOULIN précise que lorsqu'une étude est lancée c'est parce qu'une question est posée et que l'on souhaite une réponse.

Madame EECKHOUT estime que l'aspect financier est souvent occulté dans certaines décisions alors qu'il doit être pris en compte.

Attribution du marché de travaux 2019-08 relatif à la requalification de la Zone d'Activités Economiques Senlis Sud Oise :

Monsieur BORDONALI précise que le document présenté correspond à la présentation des travaux avec les offres.

Monsieur CORNU demande pourquoi une voie cyclable est intégré au projet. Il trouve que cela est abusif et correspond à du gâchis d'argent.

Monsieur BORDONALI précise que c'est suggestion du maître d'œuvre. Il ajoute qu'il est possible de repartir sur le modèle de l'Avenue Eugène Gazeau. Cependant le maître d'œuvre va plus loin dans son projet car plus le montant de la mission est élevé, plus le coût des travaux va augmenter.

Monsieur CLERGOT précise que le projet de réhabilitation de l'Avenue Eugène Gazeau avait été revu à la baisse.

Monsieur BORDONALI acquiesce.

Madame ROBERT précise qu'il est important de créer un Comité Technique ou de Pilotage afin d'avancer dans la réflexion.

Monsieur DUMOULIN ajoute qu'avant de créer un Comité Technique ou de Pilotage, la question est de savoir si la Communauté de Commune souhaite uniquement entretenir les voiries ou si elle souhaite faire monter de gamme la Zone d'Activités Economiques. Il précise que dans ce cas précis, que cela n'a jamais été évoqué.

Madame EECKHOUT demande si ces possibilités peuvent être étudiées par un seul cabinet d'étude.

Monsieur BORDONALI suggère qu'il est techniquement possible de répondre aux deux questions.

Monsieur DUMOULIN demande des précisions concernant le type de programme souhaité.

Monsieur BORDONALI propose de challenger le maître d'œuvre et lui demander dans sa proposition d'avoir avoir plusieurs scenarii. Il précise qu'il doit être effectué un travail en comité technique restreint avec un travail sur le terrain.

Monsieur DUMOULIN dit qu'il est d'accord mais précise que les travaux de l'Avenue Eugène Gazeau corresponde à de l'entretien.

Monsieur BORDONALI précise que le montant des travaux était de 1 million d'euros. L'entretien quotidien correspond à de l'enrober à froid.

Monsieur DUMOULIN précise qu'il est d'accord avec l'analyse de Monsieur BORDONALI mais ajoute que le nouveau projet est plus sophistiqué.

Madame ROBERT explique qu'une fois la structure de la voirie choisie, il est nécessaire de continuer les autres voiries.

Avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution des travaux relatifs au marché n°2018-DEVECO-004 concernant la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener :

Madame ROBERT précise que cela correspond à des aléas travaux.

Création d'un poste de responsable environnement :

Monsieur BORDONALI précise que l'on parle de création alors qu'il s'agit d'une mobilité interne d'un agent du service Développement Economique. Cela permettra d'avoir une gestion plus qualitative et apportera une plus-value au service Elimination des déchets notamment avec la création d'un service à la demande.
Il précise que cela n'engendre pas de coût supplémentaire.

Convention CTG

Madame COCHET précise que l'idée est de proposer un point de regroupement aux parents avec des intervenants extérieurs qui viendront accompagner ces derniers dans leurs rôles de parents. Les communes ont la possibilité d'être adhérente elles n'ont qu'à délibérer pour cela.

Madame EECKHOUT demande s'il n'est pas obligatoire de proposer des solutions aux parents.

Madame COCHET répond par la négative.

Points divers :

Monsieur BORDONALI suggère une délibération concernant une demande supplémentaire de borne de recharge électrique.

Monsieur DUMOULIN s'il existe un autre projet.

Monsieur BORDONALI répond qu'il existe un autre projet mais qu'il se situe chez un particulier. Si bien que cela complique le dossier.

Monsieur DUMOULIN répond que le propriétaire du terrain a peu d'importance.

Monsieur BORDONALI répond que c'est une responsabilité du Maire et que cela pose un problème de fond juridique.

Monsieur DUMOULIN demande si deux bornes seront installées ?

Monsieur BORDONALI répond par la négative.

Monsieur DUMOULIN demande quel est le rôle de la Communauté de Communes dans le dossier ?

Monsieur BORDONALI explique que c'est la Communauté de Communes qui a la compétence.

Madame EECKHOUT demande si le Syndicat d'Electricité (SE60) finance le projet.

Monsieur BATTAGLIA approuve et précise que la gratuité de l'électricité est repoussée d'un an.

Monsieur DUMOULIN intervient concernant les subventions. Il précise qu'il n'est pas accordé de subvention de fonctionnement mais des subventions pour la fête du vélo. Il ajoute que lors des questions diverses du prochain Conseil Communautaire, il demandera l'inventaire des subventions données à l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise (AU5V) en dissociant le financement de la fête du vélo.
Il ajoute qu'il fournira les flyers sur lequel était bien apposé le logo de la Communauté de Communes. Il ajoute ne pas être informé de la demande de subvention et précise ne pas comprendre pourquoi un esclandre a eu lieu à la suite de sa demande. Il demande à vérifier les critères.

Monsieur BORDONALI précise que l'AU5V ne présente pas un nombre d'adhérents suffisants habitants sur le territoire de la Communauté de Communes.

***Fin de la séance à* 22h15.**

Adopté lors du Bureau Communautaire
du 22 Janvier 2020

Le Président
Philippe **CHARRIER**